



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 2 OCTOBRE 2025

Le 2 octobre 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 26 septembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI (n'a pas pris part au vote de la délibération n° 2025-10-085), Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (n'a pas pris part aux votes jusqu'à la délibération n°2025-10-079), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Anne-Sophie CLAUW, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN.

Absents excusés représentés :

Mme Olivia LUCAS – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET
M. Michel CINOTTI – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à M. Romain MILLARD
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à Mme Monique BERT
M. Théophile ALSAC – pouvoir à M. Mohamed DEHBI
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL
Mme Marina BOUTAULT-LABBE – pouvoir à Mme Ophélie GUIN

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 10 octobre 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 10 octobre 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE D'ADHESION AUX SERVICES COMMUNS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-18,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

Vu les délibérations n°2017-366 de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay du 20 décembre 2017, n°2019-357 du 27 novembre 2019, n°2021-25 du 10 février 2021, n°2021-394 du 15 décembre 2021 relatives aux schémas de mutualisation 2017-2020 et 2022-2027 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, ainsi qu'à son état d'avancement,

Vu la délibération n°2021-395 de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay du 15 décembre 2021 relative à la convention cadre d'adhésion aux services communs,

Vu la délibération n°2025-97 de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay du 9 avril 2025 relative à l'avenant n°1 à la convention cadre d'adhésion aux services communs, avec la création d'un nouveau service commun relatif à l'habitat indigne et au permis de louer et fixation des tarifs,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention cadre d'adhésion aux services communs de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

Vu la délibération n°2022-02-011 du Conseil municipal du 11 février 2022 approuvant la convention de service commun pour le service ingénierie, le service systèmes d'informations, le service affaires juridiques et le service finances - volet fiscalité,

Vu la délibération n°2025-198 de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay du 25 juin 2025 approuvant l'avenant n°2 modifiant la convention cadre et créer le service commun d'offre numérique,

Considérant qu'en réponse à l'expression du besoin de plusieurs communes, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay propose un avenant à la convention cadre régissant les services communs, portant sur la mise en place d'un nouveau service commun d'offre numérique (RGPD, Open Data, Numérique et SIG),

Considérant la nécessité d'approver la nouvelle convention cadre d'adhésion aux services communs ainsi que ses nouvelles modalités, étant précisé que cette nouvelle convention annulera et remplacera les conventions existantes précitées,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 25 septembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention cadre d'adhésion aux services communs de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention cadre d'adhésion aux services communs de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay avec les communes concernées,



PRECISE que l'adhésion pour la Commune concerne à ce jour les services suivants :

- Ingénierie technique PROJET
- Systèmes d'information- gestion des systèmes d'impression
- Affaires juridiques – Commande publique
- Finances volet fiscalité
- Services numériques :
 - SIG
 - RGPD / Open-Data / Numérique,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de l'année concernée.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 2 octobre 2025,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER